

# Symettre

Le média finistérien positif

## Règlement du concours

**DÉCRYPTAGE :  
LA VIE DE NOS  
VÊTEMENTS !**

Date limite de candidature : dimanche 15 mars

## 1- Structure organisatrice

S'y mettre est un média finistérien qui met en lumière les initiatives positives et inspirantes du territoire. Engagé dans une démarche pédagogique et participative, il donne la parole aux citoyens en les impliquant dans des projets concrets et porteurs de sens.

S'y mettre est porté par le SYMEED29 en partenariat avec les 21 communautés de communes et d'agglomération du Finistère. Tous nos projets et contenus sont à découvrir sur notre [site internet](#), nos pages [Facebook](#) et [Instagram](#), ainsi que sur [Youtube](#).

## 2- Description de l'opération

S'y mettre coordonne le tournage de vidéos reportages sur le textile pour les publier sur ses réseaux sociaux. 4 à 6 finistériens âgés entre 18 et 25 ans vont être recrutés pour la création de ces contenus journalistiques. Ils seront créateurs de contenus pour S'y mettre, tout au long d'un parcours de visites et de rencontres sur le Finistère pour transmettre, grâce aux vidéos tournées à l'aide de leur smartphone, des messages autour de la sobriété dans les achats de vêtements, de leur qualité et de la seconde main locale.

Le tournage aura lieu dans le Finistère les **16 et 17 avril 2026**.

Une journée de formation avec un professionnel aura lieu en amont le **mardi 14 avril 2026**.

## 3- Calendrier

- Période de candidature : du mardi 17 février au dimanche 15 mars
- Examen des candidatures et sélection des lauréats : du lundi 16 au vendredi 20 mars

### **Pour les lauréats :**

- Echange téléphonique individuel avec S'y mettre entre le 30 mars et le 10 avril
- Formation d'une journée avec un vidéaste professionnel : mardi 14 avril
- Tournage de 2 jours entiers et consécutifs : jeudi 16 et vendredi 17 avril (soirée et nuitée du jeudi incluses)
- Date butoire de livraison des vidéos : lundi 18 mai à midi

## 4- Dotation

Une dotation d'un montant de 500 € sera versée à la personne recrutée, par virement bancaire, dans un délai de 30 jours maximum après réception des vidéos.

En amont du tournage, les lauréats bénéficieront d'une formation collective de 6h sur la réalisation de reportages pour les réseaux sociaux avec un professionnel.

Le SYMEED29 prendra en charge tous les frais pendant les 2 jours de tournage : déplacements, logement, repas, etc., ainsi que le déjeuner durant la journée de formation.

## 5- Conditions de participation

Les candidats doivent avoir entre 18 et 25 ans et vivre dans le Finistère.

Les qualités et compétences requises sont les suivantes :

- avoir des compétences journalistiques,
- avoir des compétences dans le tournage et le montage de vidéo,
- être au fait des tendances de l'influence sur les réseaux sociaux,
- posséder un compte sur Instagram et Facebook avec un nombre représentatif d'abonnés,
- avoir des appétences pour le sujet textile et la mode.

## 6- Exigences sur la participation

Il faudra impérativement être disponible à toutes les dates annoncées ci-dessus.

Les dossiers de candidature devront être déposés sur le site web S'y mettre et devront comporter :

- nom, prénom,
- date de naissance,
- adresse postale,
- téléphone,
- adresse mail,
- une présentation du parcours du candidat et une explication des compétences pour la création de contenus,
- les liens vers les comptes facebook et instagram,
- une vidéo de présentation de 2 min maximum, dans laquelle le candidat expose ses motivations pour le projet et son intérêt pour la mode et les vêtements. La vidéo devra traduire des compétences dans la réalisation et le montage.

Les informations et coordonnées fournies par le candidat doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours.

## 7- Analyse des candidatures et sélection des candidats

L'examen des candidatures sera effectué par un jury composé des 2 chefs de projets et du responsable du SYMEED29. Il se fera selon les critères explicités ci-dessus.

L'organisateur s'autorise à éliminer toute candidature ne répondant pas aux exigences recherchées.

Une réponse sera apportée aux candidats le 27 mars.

## 8- Engagements du lauréat

Toute personne recrutée pour le projet s'engage à :

- être disponible à toutes les dates prévues et à respecter les horaires convenus,
- réaliser les reportages en respectant les codes journalistiques de S'y mettre,
- représenter les valeurs portées par S'y mettre : communication engageante et positive, originalité des contenus,
- monter la vidéo finale et l'envoyer à S'y mettre pour la date mentionnée dans le calendrier,
- respecter les consignes du projet, du tournage, des lieux accueillants,
- autoriser la captation de sa voix et de son image,
- respecter le matériel prêté dans le cadre du tournage,
- respecter les dates de diffusion des vidéos.

## 9- Engagements du SYMEED29

Le SYMEED29 s'engage à :

- coordonner l'opération, organiser le parcours de visites et être en appui technique tout au long du tournage,
- organiser une formation sur la réalisation de reportages pour les réseaux sociaux en amont du tournage,
- verser l'indemnisation prévue,
- assurer la sécurité de l'équipe.

## 10- Protection des données personnelles

Dans le cadre de la phase de recrutement, les candidats communiquent à l'organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des candidats font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'organisateur pour les besoins du recrutement. Les candidats garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des candidats seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du projet, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et de définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par email à [contact@symeed29.bzh](mailto:contact@symeed29.bzh) ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

SYMEED29  
6 rue Jacques Cartier  
29000 Quimper

Le cas échéant, une copie de sa carte d'identité pourra être demandée au candidat. L'organisateur dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via [contact@symeed29.bzh](mailto:contact@symeed29.bzh). À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données personnelles des candidats seront conservées jusqu'à 1 mois après attribution du concours.

Les données personnelles des lauréats seront conservées 5 ans.

## 11- Droit à l'image et à la voix

Ce règlement autorise la captation (image et voix), l'utilisation et la diffusion de l'image de la personne recrutée dans le cadre du projet, sur tout support et pour une durée de 5 ans.

L'enregistrement de l'image/voix aura lieu pendant le tournage les 16 et 17 avril et pourrait aussi avoir lieu durant la formation du 14 avril pour les besoins de la communication externe ; ceci, selon le/les support(s) suivant(s) : support numérique, Youtube, site internet, réseaux sociaux, médias presse, supports de communication interne, newsletter, cinéma et TV.

Les supports ainsi créés seront utilisés pour une durée d'exploitation de 5 ans. Au terme de ce délai, elles ne seront plus exploitées par le SYMEED29 et seront conservées en archives pour un intérêt historique.

Le SYMEED29 pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, la voix/image seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Le SYMEED29 s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image/voix susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la dignité des lauréats, ou tout autre exploitation préjudiciable.

## 12- Propriété des supports

Les vidéos réalisées lors du tournage et livrées deviendront la propriété de S'y mettre qui pourra en disposer. Les lauréats autorisent expressément l'organisateur à les utiliser sur quelque support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date butoir de livraison des vidéos et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## 13- Accessibilité et interprétation du règlement

### 7.1. Accès

Le règlement est disponible sur le site [symettre.bzh](http://symettre.bzh) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse ci-dessous :

[contact@symeed29.bzh](mailto:contact@symeed29.bzh)

SYMEED29  
6 rue Jacques Cartier  
29000 Quimper

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'organisateur à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 30 avril 2026. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### 7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur.

### 7.3. Modifications

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le recrutement à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les candidats.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site [symettre.bzh](http://symettre.bzh) et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

## 14- Assurance et responsabilité

La participation au projet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La couverture assurantielle du SYMEED29 s'appliquera en cas d'accident lors du tournage.

## 15- Loi applicable et juridiction

Les lauréats admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce projet les soumet à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut d'entente amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.